



REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

4^{ème} AUTO-CROSS & SPRINT-CAR de SOUGY



11 - 12 mai 2024



Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA LOIRET organise les 11 et 12 mai 2024 avec le concours de l'ECURIE ORLEANS une compétition automobile nationale d'Auto-Cross et de Sprint-car intitulée : 4^{ème} Auto-Cross et Sprint-Car de Sougy

Cette compétition compte pour le Trophée National d'Auto-Cross et Sprint Car 2024, pour le Challenge ORNEC 2024 (C68-2024 du 22/02/2024) et pour le Challenge de l'Ouest (Auto-cross uniquement).

La participation de concurrents étrangers est autorisée.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire le 11/03/2024 sous le numéro LSAC-VDL 12/2024

et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro 232 en date du 20/03/2024.

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Gilles ROUX	15-04 1482
Membre du Collège	Jean-Claude DUMAS	15-03 19186
Membre du Collège	Patrick GASCARD	12-05 162732
Directeur de Course	Jacky OLIVAIN	03-24 3272
Directeur de Course adjoint	Jean-Paul RICHARD	12-05 250666
Directeur de Course Stagiaire	Stéphanie HOULLIER	12-05 329117
Adjoint à la Direction de Course pour les départs	Joël DORADOUX	11-17 1383
Adjoint à la Direction de Course pour les arrivées	Jean-Charles TISSIER	15-03 11274
Adjoint à la Direction de Course en pré grille	Olivier LAVILLE	15-03 188439
Commissaire Technique Référent	Jean-Claude PAINCHAULT	15-04 6559
Commissaire Technique	Jean-Louis REVERCHON	04-21 6835
Commissaire Technique	Patrick DESBAIT	15-03 9740
Commissaire Technique	Pierre LAUDAT	15-03 307664
Commissaire Technique	Michel TOURLOURAT	15-04 8826
Commissaire Technique	Patrick VERVAET	15-04 221227
Juge de faits (le cas échéant un commissaire de piste)	Thomas LASSAGNE	15-04 42025
Juge de faits (le cas échéant un commissaire de piste)	Benoit CHARRON	15-04 171436
Chargés des relations avec les concurrents	Jacques CHAUMERON	15-04 8066
Chargés des relations avec les concurrents	Gérard TREMBLAY	15-04 209337
Chronométrateur référent	Patrice GAASCH	04-16 32392
Chronométrateur	Vincent PERDEREAU	15-04 202801
Responsable Dépannage et Remise en état du terrain	Pascal PERDEREAU	15-04 236677
Médecin Chef	Patrice DIACONO	15-04 27240
Responsable du service presse	Jean Claude PAINCHAULT	15-04 6559
Responsable de la gestion des engagements (Ouest)	Margaux LEGENTILHOMME	12-05 315875
Responsable de la gestion des engagements (ORNEC)	Céline LELEU	01-08 181513
Speaker	Joël MICHAU	15-04 59561
Speaker	Julien LEGENTILHOMME	12-05 245099

L'organisateur administratif est l'ASA Loiret et l'organisateur technique est l'ECURIE ORLEANS

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès l'obtention du Permis d'Organisation</i>
Clôture des engagements	<i>Mercredi 8 mai à 20h00</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Jeudi 9 mai à 12h00</i>
Date et lieu de la compétition	<i>11 et 12 mai Circuit d'ORLEANS – SOUGY 45</i>
Vérifications administratives et techniques	<i>Samedi 11 mai de 7h à 9h</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Vendredi à 18h30 Local du Collège</i>
Briefing obligatoire	<i>Samedi à 9h15 Grille de départ</i>
Horaire des essais libres	<i>Samedi et dimanche à partir de 8h</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>Samedi à partir de 9h30</i>
Horaire de la course	<i>Samedi de 9h30 à 20h Dimanche de 8h à 19h</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la dernière finale</i>
Remise des prix	<i>Podium après chaque Finale en-dehors du circuit.</i>

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 11 mai de 7h à 9h. Si à la date du 09 Mai 2024 le pilote n'aperçoit pas son nom sur la liste des engagés, il lui appartient de prendre contact avec le responsable des engagements :

Céline LELEU au numéro de téléphone suivant 06.11.89.20.64.

Margaux LEGENTIHOMME au numéro de téléphone 07.81.42.09.75

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront à compléter, enregistrer et payer sur la plateforme « Engage Sport »

À partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 08 Mai 2024 à 20h00. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- **150 € avec la publicité facultative de l'organisateur jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve (mercredi 1^{er} mai)**
- **300 € sans la publicité facultative de l'organisateur(x2) jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve (mercredi 1^{er} mai)**
- **200 € avec la publicité facultative de l'organisateur jusqu'au mercredi précédant l'épreuve (mercredi 8 mai).**

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 80, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications administratives une licencevalable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les pilotes des Super Sprint, Maxi Sprint, Junior Sprint et Sprint Girls sont admis à participer avec une licence régionale ou un Titre de Participation TPRT(E). Les pilotes d'Auto-Cross sont admis à participer avec une licence nationale ou un titre de participation TPNT(E). La prise de titre de participation peut être faite directement en ligne sur le site de la FFSA (si le site est opérationnel) ou le jour de l'épreuve auprès de l'organisateur (TPRT(E) au prix de 60 € et TPNT(E) au prix de 140€ avec les frais administratifs). Le concurrent devra impérativement être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile daté de moins de six mois.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Selon réglementation générale Auto-Crosset Sprint-Car 2024.

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur du Challenge ORNEC. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque lot de numéro est vendu30 €(un premier lot de numéro est donné lors de l'adhésion au Challenge ORNEC).

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le 4ème Auto-Cross et Sprint-Car de Sougy se déroulera sur le circuit d'Orléans- Sougy (45)

Il est long de 946mètres et la largeur est comprise entre 12 et 18 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 17 mars 2021 sous le numéro 45 15 21 0473 AC Nat 0946

L'accès au circuit se faitpar la D5 reliant Sougy à Rouvray Ste Croix - Autoroute A10 sortie Artenay.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à la Direction de Course, Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Les informations seront également disponibles via ITS RESULT.

En cas d'affichage sur le tableau d'affichage officiel et sur le tableau d'affichage virtuel, l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents.

Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants :06 86 50 90 90.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.2P. BRIEFING

Le briefing orales pilotes aura lieu sur la grille de départ le samedi à 9h15.

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon réglementation générale Auto-Cross et Sprint-Car 2024.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline. Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

L'entente du bureau de l'ORNEC et des Organisateur a fait le choix de ne pas distribuer de primes monétaires d'arrivée. En revanche chaque Organisateur du Challenge ORNEC s'engage à verser la somme de 500 € pour la remise des prix de fin de championnat.

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 3 premiers de chaque finale.

10.4P. REMISE DES COUPES

La remise des coupes aura lieu après chaque Finale en-dehors du circuit, devant la direction de course.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 X 6 Kg Poudre

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 2 à 3 par poste

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui non

- Un centre de premiers soins avec lits médicalisés
- Une équipe de secouristes pompiers avec ambulance
- un véhicule incendie 4X4
- Un véhicule d'intervention rapide (Direction de course)
- Un véhicule d'intervention rapide (Médecin)
- Liaison avec le SAMU45 (téléphone filaire) Service informé.
- Liaison avec le centre de secours (téléphone filaire) Service informé.
- Zone hélico matérialisée au sol derrière le centre de premiers soins(point GPS communiqué au SAMU).

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve :

- Essais libres le samedi et dimanche à partir de 8h
- Essais chronométrés (4 tours) le samedi à partir de 9h30
- Manches qualificatives (5 tours), demi-finales (6 tours) et finales (7 tours) le samedi à partir de 9h30 et le dimanche

Arrêté d'homologation préfectoral du circuit.

Dossier de sécurité : cf art 6.1

DIVERS

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'engagement de tout concurrent présentant des troubles de comportement pouvant porter atteinte à la sécurité générale de la manifestation.

L'accès au parc " CONCURRENTS" est strictement réservé aux véhicules tracteurs avec remorques et aux véhicules de compétition. 2 accès par voiture de course

Les remorques seront ensuite OBLIGATOIREMENT garées dans le parc " REMORQUES " par vos soins.

Le parc "CONCURRENTS" sera fermé le Vendredi 10 Mai à **23H30**

Ouverture le samedi 11 mai à 6H00

Possibilité de stationnement provisoire sur le parking " SPECTATEURS"

Dans le paddock, les réserves de carburants ne sont autorisées que dans des jerrycans métalliques.

Chaque structure de pilote devra disposer de :

Un extincteur de 6kg visible et à portée opérationnelle affecté à la structure

Un extincteur de 6kg par voiture

Ils devront être de type ABC aux normes NF3.

Chaque concurrent doit être en possession d'un extincteur poudre de 6kgs.

Une bâche au sol d'au moins 5m x 4m devra être mise en dessous des voitures de course pendant toutes les opérations d'assistance mécanique sous peine d'une amende de 200 euros.

Il est strictement interdit, pour raison de sécurité, de brancher des *matériels de cuisson*, des *climatiseurs* ou des *congélateurs* sur le réseau électrique de l'organisateur.

Les prolongateurs électriques utilisés par les concurrents pour alimenter leur structure doivent être aux normes NCF 15-100, type de câble H07 RN F3g 2-5 en 16 ampères.

Seuls les barbecues à gaz et à foyer fermé aux normes NF seront acceptés.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants et leurs déchets.

Tous les déchets alimentaires devront être emmenés par les concurrents.

EN AUCUN CAS, CES PRODUITS ET DECHETS NE DOIVENT ETRE LAISSES SUR PLACE.

(amende de 200€ prévue dans l'art 8.1 de la réglementation Générale Auto-Cross et Sprint-Car 2024)

La vitesse est limitée à **10Km/h** sur le site, des contrôles seront effectués.

Tout comportement impoli envers les bénévoles et membres de l'organisation fera l'objet d'une amende et de sanction auprès du Collège des commissaires sportifs.

VOUS ETES RESPONSABLE DE VOS ACCOMPAGNEURS.

En cas de non-respect l'organisateur pourra exclure le pilote ainsi que ses accompagnants et sans remboursement des frais d'inscription.

IMPORTANT : L'accès au circuit, pour tous, se fera uniquement par l'entrée spectateurs.